



VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - BP 104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33 (0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

Madame LAMBERT Martine
Présidente des Copropriétaires du
Lotissement Le Vert Village
71 Rue Paul Giguet
73200 ALBERTVILLE

Albertville, le 11 septembre 2013

Affaire suivie par Laurence LY
Pôle Etudes et Projets Urbains
Tél : 04 79 10 44 23
Fax : 04 79 10 44 09
urbanisme@albertville.fr

Réf : 2013 LL/si

**Objet : Environnement
Travaux divers**

Madame la Présidente,

En votre qualité de Présidente de l'Association des Copropriétaires du Lotissement « Le Vert Village », je souhaite attirer votre attention sur la possible méconnaissance, de certains de vos colotis, des dispositions qui suivent.

Tous travaux ou aménagements, de faible importance (création d'une surface entre 5 et 20 m², travaux de ravalement ou de modification de l'aspect extérieur...) sont soumis obligatoirement à une déclaration préalable.

Une déclaration préalable est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. L'intéressé doit déclarer son projet au moins un mois avant. En cas d'exécution de travaux sans autorisation, la personne sera en infraction au Code de l'Urbanisme et pourra être poursuivie.

En ce qui concerne l'entretien des terrains, il convient que ceux-ci doivent être suffisamment entretenus afin que la végétation qui s'y développe ne présente pas de nuisances pour le voisinage.

Procéder au nettoyage et à l'entretien, permet également de participer avec l'ensemble de nos concitoyens à l'embellissement et à la qualité de notre ville. C'est grâce à cela qu'Albertville peut devenir une ville attractive, sympathique et agréable pour tous.

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

et cordiaux

Philippe MASURE

Maire d'Albertville

Copie : Claude BESEVAL